

La prescription médicale : quels modes de transmission et que doit-elle comporter ? (diapo n°16)



La prise en charge de patient atteint de Covid-19 doit être prescrite, par tout moyen y compris messagerie, par le médecin qui assure le suivi du patient. Par contre, il n'y a pas de prescription pour l'acte de téléconsultation avec un médecin.

La prescription comporte les précisions suivantes à destination des IDEL : la fréquence de suivi, les signes d'alerte à rechercher, les modalités de suivi (suivi au domicile en présentiel ou en télésoin, le cas échéant suivi en téléconsultation en lien avec le médecin).

La fréquence de la visite à domicile par l'IDEL dépendra de l'état de santé du patient et sera déterminée en concertation entre le médecin prescripteur et l'IDEL.